

DECISION N° 23/2026

**Conclusion d'un Marché à procédure adaptée :
Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire de Cadenet Phase 2
(2025OP03)
Lot 3 Faux Plafonds (2026CAD11)**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, la délibération n°15/2026 du Conseil Municipal du 22 mars 2026 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

VU, la consultation lancée en procédure adaptée publiée le 21/05/2026,

Considérant l'analyse des offres effectuée par le maitre d'œuvre et validée par le maitre d'ouvrage, sur la base des critères mentionnés dans le règlement de consultation,

Considérant l'offre présentée par le candidat,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de Couverture et Charpente MAPA 2026CAD11

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Montant HT
EL JP FAUCHE	30825057000667	1458 ZI Saint Maurice 04100 MANOSQUE	106 988.32 HT€
			Prix forfaitaire ferme et actualisable

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 01 juillet 2026
Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

